

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 23 mai 2024

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 29
mai 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai
2024

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David
HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline
MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Laurent
DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne
FILLLOT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent
KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline
BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane
NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX,
Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma
REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Delphine CHAPUIS, Camille EL-BATAL, Eric VALOIS,
Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Philippe
MASSON, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Delphine CHAPUIS à Ikrame TOURI, Camille EL-BATAL
à Stéphane GONZALEZ, Eric VALOIS à Laure LAURENT,
Sonia MONFORT à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU
à David HORNUS, Philippe MASSON à Guillaume
COUALLIER,

Membres absents à la séance :

**SUBVENTION ET CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE
PROTECTION DES OISEAUX (LPO
69)**

Délibération : 05.2024.067

Transmis en préfecture le : 28/05/2024

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric RAGON

La commune de Saint-Genis-Laval et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 20 ans une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable, le site du plateau des Hautes-Barolles.

L'Espace Naturel Sensible (ENS) du plateau des Hautes-Barolles d'une superficie d'environ 380 hectares, représente un poumon vert pour la population de la commune de Saint-Genis-Laval. En plus d'une activité agricole dominante, il regorge d'un patrimoine naturel, historique et diversifié important. Il s'agit d'un des sites naturels les plus proches de l'urbanisation de Lyon.

Le plateau des Hautes-Barolles comprend un réseau de mares, essentiellement sur la moitié nord du site. Depuis 2020, 8 mares ont été réalisées soit dans le cadre de mesures compensatoires soit dans le cadre des plans de gestion de l'ENS, dont 3 au Lycée Pressin en 2022 et 2 au Fort de Côte Lorette en 2023.

Un suivi global des espèces et des habitats a été réalisé en 2023 sur l'ensemble de l'ENS permettant notamment d'évaluer les politiques menées en faveur de la biodiversité ces dernières années. La perte de biodiversité est certaine, comme dans la plupart des sites, mais l'ENS des Hautes-Barolles résiste plutôt bien avec une biodiversité importante et diversifiée.

La Ligue de protection des oiseaux (LPO 69) est une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. Depuis sa création en 1912, la LPO œuvre au quotidien pour la protection de la nature, en menant trois grandes missions : la connaissance et la conservation de la biodiversité ; la préservation et la gestion des espaces naturels ; l'éducation à l'environnement et la mobilisation de la société.

La ville et la LPO partagent la même volonté d'unir leurs forces pour préserver les espaces naturels et évaluer l'impact des aménagements de mares réalisées depuis 2020.

Le projet de convention entre la ville et la LPO 69 a pour objet de définir les conditions et modalités de partenariat entre la commune de Saint-Genis-Laval et la LPO 69 dans le cadre d'une action commune en vue de réaliser un suivi de 8 mares du plateau des Hautes-Barolles permettant d'établir un inventaire des amphibiens ayant colonisé les mares et permettant d'avoir une meilleure connaissance des fonctionnalités des mares. Les objectifs plus détaillés sont définis à l'article 2 du projet de convention en annexe.

Vu le projet de convention de partenariat entre la ville de Saint-Genis-Laval et la Ligue de protection des oiseaux (LPO 69) en annexe ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 16 mai 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'attribution de la subvention 2024 de 2 200 euros nets de taxe à la Ligue de protection des oiseaux (LPO) ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention de partenariat 2024 et tous les actes, documents et avenants entre la ville de Saint-Genis-Laval et la Ligue de

protection des oiseaux (LPO) permettant de réaliser un suivi des mares sur l'ENS des Hautes-Barolles.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Frédéric RAGON**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Agir pour
la biodiversité

ESPACE NATUREL SENSIBLE DU PLATEAU DES HAUTES-BAROLLES

**SUIVI DES MARES RÉALISÉES DANS LE CADRE DE L'ENS
AFIN D'ÉVALUER L'IMPACT SUR LA BIODIVERSITÉ ET
NOTAMMENT SUR LES POPULATIONS D'AMPHIBIENS**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Commune de Saint-Genis-Laval, représentée par son Maire en exercice, Marylène MILLET dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n°07.2020.023 en date du 10 juillet 2020 et ayant délibéré le 23/05/2024 pour autoriser Mme la Maire à signer cette convention, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

Et :

L'Association de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne Rhône-Alpes Délégation territoriale Rhône, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro W691061417 dont le siège social est situé 100 rue des Fougères à Lyon 69009, représentée par son président territorial Denis VERCHERE, ci-dessous désignée Ligue pour la Protection des Oiseaux Rhône (LPO 69), d'autre part.

Préambule :

Le département du Rhône a initié une politique du classement en **Espaces Naturels Sensibles (ENS)** pour préserver des milieux sensibles et riches d'un patrimoine naturel caractéristique. Il s'agit de territoires où les paysages, la faune ou la flore présentent un intérêt particulier, cette richesse étant d'autant plus importante dans un espace aussi urbanisé que celui du Grand Lyon.

Les ENS ont pour objectifs :

- La **connaissance** : mieux connaître et suivre l'évolution des espaces concernés (valeur écologique, potentialités, ...) ;
- La **préservation** : les projets nature sont un des outils de préservation de la trame verte : ils permettent de mettre en place des actions telles que des acquisitions par la collectivité, des conventions de gestion, ... ;
- La **gestion** : gestion des milieux naturels, mais aussi des conflits d'usage, organisation de la fréquentation, gestion de la propreté sur les sites, ... ;
- La **valorisation** : notamment par une ouverture au public avec des aménagements visant à la mise en valeur et à la compréhension de ces espaces par les citoyens, à leur sensibilisation.

Le site des **Hautes-Barolles** est un secteur classé en ENS par le Grand Lyon. Il est situé dans la partie Sud-Ouest de la Métropole, sur la commune de Saint-Genis-Laval. Sa superficie est d'environ 380 hectares, il représente un poumon vert pour la population de la commune de Saint-Genis-Laval. En plus d'une activité agricole dominante, il regorge d'un patrimoine naturel, historique et diversifié important. Il s'agit d'un des sites naturels les plus proches de l'urbanisation de Lyon.

Le plateau des Hautes-Barolles comprend un **réseau de mares**, essentiellement sur la moitié nord du site. Depuis 2018, plusieurs mares ont été réalisées soit dans le cadre de mesures compensatoires soit dans le cadre du précédent Plan de Gestion (2017-2022).

Un nouveau **Plan de Gestion** validé en 2023 guide les actions réalisées sur l'ENS. Il établit un programme de préconisations sur 5 ans en lien avec les enjeux qu'il a mis en lumière, et se décline en plusieurs fiches actions comportant chacune un descriptif précis, un calendrier prévisionnel et des indicateurs d'évaluation de l'action.

Un des objectifs du Plan de Gestion est de « favoriser les espèces remarquables et les milieux naturels du territoire ». C'est pourquoi des actions de création de mares ont été entreprises entre 2022 et 2023.

En parallèle, la LPO du Rhône mène depuis plus de trente ans des actions d'améliorations des connaissances, de gestion et de protection des amphibiens et de leur milieu de vie. Elle est également la structure porteuse du Groupe Herpétologique Rhône-Alpes référent local de la société herpéthologique de France. A travers ces actions d'amélioration des connaissances elle a récolté jusqu'à ce jour plus de et mène de nombreux suivi permanent permettant d'évaluer les tendances de ces populations. Elle mène également des inventaires de localisation et caractérisation de l'état des sites de reproduction d'amphibiens ; à ce jour plus de 5000 mares ont été inventorier par la structure. Enfin elle accompagne et réalise de nombreux chantier de création et d'entretien d'habitats favorables aux amphibiens ; pour la seul année 2023, c'est plus de cinquante mares qui ont été créés ou restaurés par la LPO sur le département du Rhône et la Métropole de Lyon.

C'est dans ce contexte que la commune et la LPO 69 ont souhaité engager un partenariat afin de poursuivre les actions déjà menées sur les mares et de contribuer à leur développement.

Ceci étant dit, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les conditions et modalités de partenariat entre la commune de Saint-Genis-Laval et la LPO 69 dans le cadre d'une action commune en vue de réaliser le suivi écologique de 8 mares du plateau des Hautes-Barolles.

Article 2 : Objectifs

Poursuivant l'objet défini dans l'article 1, les Parties s'engagent à collaborer au travers d'échanges et d'expertises.

Les objectifs communs sont donc :

- de réaliser un inventaire des amphibiens ayant colonisé les mares
- de réaliser une évaluation de la fonctionnalité des mares à travers l'application du protocole IECMA

- De rédiger et fournir un rapport d'analyse et de restitution des résultats comprenant également des préconisations de gestion pour favoriser ou maintenir leur fonctionnalité.

Article 3 : Obligations des parties

La LPO s'engage à :

- mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour mettre en œuvre les actions prévues dans l'article 2 de la présente convention.
- produire un document de synthèse et de bilan de l'inventaire : cela peut prendre la forme d'un recueil synthétique présentant les différentes espèces observées et l'évolution de la biodiversité. Il présentera enfin une conclusion avec des conseils et préconisations de gestion pour maintenir la bonne santé des mares.

La ville s'engage à :

- répondre aux sollicitations de la LPO pour le projet dans un délai raisonnable lui permettant de mener à bien les missions identifiées dans les délais prévus,
- mettre en place un ou des référent(s) techniques au sein des Services, interlocuteur de la LPO permettant de valider et mettre en place les actions
- lui faciliter l'accès aux informations dont elle a connaissance et qui seraient nécessaires à la bonne réalisation du projet,
- soutenir financièrement la LPO69 pour la mise en œuvre de ses activités au moyen d'une subvention détaillée à l'article 4.
- à assurer la possibilité d'accès aux mares concernées par la présente convention.

Article 4 : Versement d'une subvention

En contrepartie des missions effectuées par la LPO 69, la commune attribue à l'association une subvention de fonctionnement destinée à couvrir tout ou partie des frais supportés. Le montant de la participation financière de la commune est fixé à 2200 € pour l'année 2024. Le versement de la subvention sera crédité au compte de la LPO69 ouvert auprès de la banque CCM LYON- BELLECOUR- SAINT JEAN 15 place Bellecour 69288 Lyon selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

Crédit Mutuel						RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Banque	Guichet	N° compte		Clé	Devise	Domiciliation	
10278	07301	00022334701		68	EUR	CCM LYON BELLECOUR SAINT JEAN	
Identifiant international de compte bancaire							
IBAN (International Bank Account Number)						BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1027	8073	0100	0223	3470	168	CMCIFR2A
Domiciliation				Titulaire du compte (Account Owner)			
CCM LYON BELLECOUR SAINT JEAN				LPO AUVERGNE RHONE-ALPES			
15 PLACE BELLECOUR				100 RUE DES FOUGERES			
69288 LYON CEDEX 02				69009 LYON			
☎ 04 37 70 39 17							
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.						PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	

- ◆ 50 % à la signature de la convention
- ◆ le solde sur présentation de factures et bilans de l'action
- ◆ La demande de solde seront transmises par voie dématérialisée sur la **plateforme Chorus Pro** <https://chorus-pro.gouv.fr/>
- ◆ Numéro SIRET : Commune de Saint-Genis-Laval 216 902 049 00016 / Code service : DD

Article 5 : Gestion des données confidentielles

Par défaut, la convention considère que les données lui étant liées ne sont pas confidentielles. Les parties conviennent cependant de définir comme confidentielles les informations suivantes :

- Toutes les données individuelles, propriété des ménages : droit à l'image, données de propriété, factures etc.

Article 6 : Propriété intellectuelle

Les parties conviennent qu'elles disposeront l'une et l'autre de la propriété pleine et entière des livrables qui pourront être produits dans le cadre de la convention. Les livrables sont entendus de tous résultats, études, créations, innovations brevetables ou non, procédés, produits, savoir-faire, maquettes, matériels, outils, essais, échantillons, prototypes, développements informatiques, bases de données, dessins, informations, dénominations, logos, quels que soient leur nature, leur forme et leur support.

En conséquence, les parties se garantissent l'une et l'autre contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle et du fait qu'elles ne procéderont à aucun dépôt sur les résultats.

Article 7 : Contrôle et sanctions

La LPO s'engage à tenir une comptabilité répondant aux règles définies par le plan comptable des conformément à la loi et aux directives professionnelles. Ses comptes sont par ailleurs soumis à validation de son Commissaire aux Comptes. Sur demande, elle s'engage à fournir une copie

certifiée de ses comptes sur l'exercice sur lequel s'est portée la subvention, le rapport du Commissaire aux Comptes ainsi qu'un rapport d'activités.

La LPO s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Commune de Saint-Genis-Laval.

A ce titre, la Commune de Saint-Genis-Laval peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, sur place ou sur pièces, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle.

La Commune de Saint-Genis-Laval pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans l'un des cas suivants :

- non-exécution de la convention,
- modification substantielle, sans l'accord écrit, des conditions d'exécution de la convention.

En cas de contestations, de litiges ou autres différends éventuels, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

En cas d'échec de règlement à l'amiable, la compétence juridictionnelle sera celle du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 8 : Reversement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la Commune ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;

La Ville sera en droit d'exiger le reversement des sommes indûment perçues si l'ensemble des subventions perçues excède les dépenses réalisées.

Article 9 : Assurance

La LPO sera responsable de l'ensemble de ses activités et devra être couverte par une assurance de responsabilité civile. En cas de défaut sur ce point, la responsabilité de la Commune ne pourra pas être engagée ou même recherchée. Une attestation devra être produite à l'appui de la présente convention.

Article 10 : Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour prendre fin le 31 décembre 2024.

Toute modification de la présente devra faire l'objet d'un avenant.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai d'un

mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

La Commune pourra résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de six mois.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Commune pourra exiger le reversement des sommes non utilisées.

Article 12 : Règlement des litiges

Les contestations qui s'élèveraient entre l'association et la Ville au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention devront d'abord faire l'objet d'une tentative de conciliation.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint-Genis-Laval, le
En deux exemplaires.

Pour la LPO AuRA DT Rhône,

Denis VERCHERE
Président territorial

Pour SAINT-GENIS-LAVAL,

Marylène MILLET
Maire de Saint-Genis-Laval
Conseillère Régionale Auvergne-
Rhône-Alpes

PROJET